|  |  |
| --- | --- |
|  | **Nom du pouvoir expropriant**Adresse  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | ► | 2 | ► | 3 | ► | 4 | ► | 5 |
| Demande d’expropriation |  | Phase d’information |  | Phase d’instruction |  | Décision et publication par la commune |  | Phase amiable et/ou judiciaire en vue de l’acquisition |

 p

**Objet :** Dossier d’expropriation ayant pour objet [XXX]

 **Transmission des avis et observations recueillis lors de la phase de consultation et d’information**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexés au présent courrier l’ensemble des avis rendus par les services, autorités et commissions consultés sur votre dossier, ainsi que les observations écrites reçues de la part des titulaires de droits sur le bien immobilier à exproprier.

En principe, conformément à l’article 16 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation, notre rapport de synthèse comportant notre avis sur votre dossier ainsi qu’une proposition de décision sera établi notamment sur la base de ces observations et avis.

En vertu de l’article 15 du décret, et afin de nous permettre de statuer en connaissance de cause, nous vous sollicitons afin **d’obtenir de votre part, au plus tard pour le [date], une réponse motivée aux avis et observations** émis lors de la phase de consultation et d’information.

Aussi, nous vous informons que les avis et observations écrits rendus peuvent également vous amener à **apporter des modifications à votre dossier**.

**Les modifications ne peuvent pas avoir pour incidence d’augmenter le périmètre des expropriations envisagées** sans l’accord des titulaires de droits sur le bien immobilier concerné par l’extension projetée. De plus, conformément à la jurisprudence du Conseil d’Etat en matière d’utilité de l’enquête publique, nous vous informons que **les modifications fondamentales du dossier** ne peuvent avoir lieu que si elles se fondent sur les avis et observations émis, sous peine de constituer un nouveau dossier d’expropriation et de recommencer la phase administrative de la procédure.

Ainsi, si vous souhaitez agrandir le périmètre de l’expropriation ou apporter des modifications importantes à votre dossier, nous vous invitons à constituer un nouveau dossier d’expropriation qui fera l’objet d’une nouvelle phase d’instruction auprès de l’Administration wallonne. En effet, en cas d’application de l’article 15 du décret, ce dernier ne prévoit pas de suspension des délais de rigueur qui continuent à courir.

Si les modifications au dossier portent sur une **diminution du périmètre des expropriations envisagées** ou sur **des aspects accessoires et non-essentiels du projet** (c’est-à-dire si elles ne portent pas atteinte à l’économie générale du projet et à ses caractéristiques substantielles et ont une portée limitée), la phase administrative de la procédure d’expropriation ne doit pas être recommencée.

Si vous souhaitez modifier votre dossier de demande d’expropriation, je vous remercie de bien vouloir m’en informer par retour de courrier.

D’avance, je vous remercie de votre collaboration.

Prénom Nom

Titre

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Contact** |  | **Service gestionnaire**Tél. : 000 00 00 00prenom.nom@spw.wallonie.be |  | **Votre DOSSIER**Numéro :Nos références : voir en page 2 |

|  |
| --- |
| **VOTRE ANNEXE**1. Copie des avis et observations recueillis lors de la phase de consultation et d’information
 |

|  |
| --- |
| **Cadre légal**Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriationArrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriationCirculaire ministérielle du 23 juillet 2019 relative à la phase administrative de la procédure d’expropriation en Région wallonne - Guichet Unique de réception des dossiers d’expropriation (GUDEX)Circulaire ministérielle du 19 mars 2021relative à la phase administrative de la procédure d’expropriation en Région wallonne - GUDEX - Contenu du dossier - modèle de tableau des emprisesVous pouvez consulter l’ensemble de ces textes sur [www.wallex.be](http://www.wallex.be) qui est une base de données juridiques gratuite. |